Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202172-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 7 DECEMBRE 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :

Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Jacqueline ANNETTE-OGIER.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

Absente :

Mme ESPINASSE France.

Madame Stéphanie LAFFAGE a été désignée secrétaire de séance.

2021.72 - OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.
VOTE : Pour : 28

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Monsieur le Comptable public nous a fait parvenir deux listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer.

- la première liste n°5382440133 concerne des produits irrecouvrables pour un montant global de 1 266.72 € réparti sur des titres émis entre 2015 et 2021. Cette procédure correspond uniquement à un apurement comptable, elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. L'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparait que le débiteur revient à une « meilleure fortune ».

Ces créances concernent notamment des factures impayées de restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaire, multi accueil, marché gourmand ou encore taxe locale sur les publicités et enseignes.

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202172-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

- la seconde liste n°4991150233 concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement et décision d'effacement de dette, pour un montant global de 388.43 € réparti sur 14 titres émis entre 2018 et 2021.

La créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances concernent des factures impayées de frais de cantine.

II. Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation par le Comptable public des listes de créances irrecouvrables n°5382440133 et n°4991150233 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais réglementaires ;

Considérant que les dispositions prises pour l'admission en non-valeur de certaines créances ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité la créance irrecouvrable ;

Considérant qu'il est désormais certain que certaines créances éteintes ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des produits irrecouvrables faisant l'objet de la demande n° 5382440133 pour un montant de 1 266.72 euros et d'éteindre les créances faisant l'objet de la demande 4991150233 pour un montant de 388.43 euros.

  Etant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 du BP 2021.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrecouvrables faisant l'objet de la demande n° 5382440133 pour un montant de 1 266.72 euros et d'éteindre les créances faisant l'objet de la demande 4991150233 pour un montant de 388.43 euros.
PRECISE que les crédits afférents sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 du BP 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 13 décembre 2021

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY